



GAZETTE DE VIENNE,

DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 1766.

De MADRID le 26 Août.

Dier, la Cour fut en gala au Palais Royal de *Saint-Ildephonse* pour la Fête de *St. Louis* dont la Princesse des *Asturies*, l'Infante Duchesse de *Toscane* & l'Infant Don *Louis* portent le nom. Les Grands du Royaume, les Ambassadeurs & Ministres Etrangers, ainsi que plusieurs autres personnes de la première distinction, se rendirent au Palais pour y complimenter à cette occasion Leurs Altesses Royales.

Abmet Elgazel, Ambassadeur du Roi de *Maroc* en cette Cour, s'est rendu d'ici au Palais Royal de *Saint-Ildephonse* où il a eu, le 21. une audience particulière du Roi & a été présenté le lendemain aux Infants. Il a été conduit dans ces audiences par le Marquis d'*Oviedo*, Introduceur des Ambassadeurs.

Sa Majesté vient de faire une promotion de quelques Officiers dans le Régiment des *Gardes Wallones*, Infan-

terie, & a nommé à des emplois vacans dans plusieurs autres Corps. Elle a disposé du Régiment de Milice de *Badajoz* en faveur de Don *Juan de Quevedo*, Lieutenant Colonel du même Corps; celui de *Bujalance* a été donné à Don *François-Xavier de Ribas* qui en étoit aussi Lieutenant-Colonel, & celui de *Toro*, au Lieutenant Colonel Don *Antoine Maldonado*, Capitaine du Régiment de Cavalerie de *Saint Jacques*. Le Roi a accordé en même tems le grade de Colonel d'Infanterie au Lieutenant-Colonel Don *Gregoire Olaz*, Major du Régiment de Milice de *Siguenza* dans le Royaume de *Castille*.

De Florence le 11 Septembre.

Mgr. l'Archiduc Grand Duc a dernièrement acheté au prix de 250. Sequins du Sr. *Boninsigni* Artiste fort habile de notre ville une Table de marbre blanc incrustée en desseins de toute la suite de pierres dures & de marbres qui sont connus au nombre de 252 espèces: cette Table est pareille à celle qui a été envoyée en

1763 à feuë S. M. I. à *Vienne*, & qui y a fait l'admiration des connoisseurs. Le Sr. *Boninsgni* a en même tems été déclaré Marbrier de S. A. R.

Le dommage qui avoit été occasionné il y a quelque tems par un incendie à la fonderie Royale, est totalement réparé, & l'on a déjà recommencé à y fondre.

Madame la Comtesse Douairière de *Thurn* Grande Maitresse de la Maison de Madame la Grande Duchesse a tenu le 9 sur les fonts de Baptême au nom de S. A. R. une fille du Marquis de *Medicis* & de Madame Marguerite *Tornaquini* son Epouse : cette cérémonie s'est faite avec beaucoup de pompe à l'Eglise de St. Jean.

De BREST le 21 Août.

Le Duc de *Praslin*, Ministre & Secrétaire d'Etat ayant le Département de la Marine, visita le 14 les Magazins de notre Port où les Gardes de la Marine étoient sous les armes, ainsi que les Régimens de *Vernandois* & *Dauphiné* qui longoient la grande rue qui y mène ; la Brigade d'Artillerie étoit de même sous les armes dans le Parc. Après avoir examiné le Port & être entré dans quelques Vaisseaux, il alla voir la Batterie Royale ; les Vaisseaux en rade le saluèrent tous de leur canon. Le 15 au matin, ce Seigneur fut en rade à bord du Vaisseau *l'Union* : toutes les Frégates étoient sous voile. Lorsque *l'Union* fut sur le point d'appareiller, le Ministre se mit dans son canot ; alors se donna le combat simulé qui dura 2 heures ; lorsqu'il fut cessé, le Duc qui pendant ce tems étoit demeuré dans son canot à la rade, remonta dans *l'Union* où il resta près d'une heure sous voile. Le 16, il vit manœuvrer le Corps d'Artillerie ; parcourut les Salles des Gardes de la Marine, qui y firent l'exercice ; visita les Casernes : examina les anciennes & nouvelles corderies, & se promena dans la *Baigne*, Bâtiment où sont les Galeries. Le 17, le Ministre fit une promenade au Château

& y fut salué de tous les Forts. Le 18, on mata la Ville de *Paris* en sa présence ; lorsque cette opération fut finie, il assista à un Conseil de Construction. Le 19, il vit caréner le *Royal Louis*, que l'on abbatit sur l'eau en carène. M. des *Roches* donna ce jour-là une superbe Fête au Ministre à bord de *l'Union*, où il y eut Bal à l'issue du Souper. Le 20, on hâla sur la cole le Vaisseau le *Zodiaque*.

De Compiègne le 10 Septembre.

Le Nonce du Pape eut, le 7 de ce mois, une audience particulière du Roi, dans laquelle il prit congé de Sa Majesté. Il fut conduit à cette audience, ainsi qu'à celle de la Reine & de la Famille Royale, par le sieur la *Live de la Briche*, Introduceur des Ambassadeurs. Le Nonce présenta ensuite à leurs Majestés & à la Famille Royale l'Abbé *Soraisanti*, Auditeur de la Nonciature, comme chargé par *interim* des affaires du Saint Siege auprès du Roi.

De PARIS le 12 Septembre.

L'Académie Royale des Sciences, Belles Lettres & Arts de *Bordeaux* tint, le 25 du mois dernier, son assemblée publique. Elle annonça qu'elle avoit adjugé au sieur *Lazare Sieuve*, Négociant à *Marseille*, le Prix proposé dès 1763 sur cette question : Si dans la preparation des laines on ne pourroit pas trouver un moyen qui, sans altérer la qualité, pût les préserver pour la suite de la piquure des insectes, ou du moins si dans les différentes teintures qu'on leur donne, on ne pourroit point mêler quelque ingré-dient qui, sans ternir ni endommager les couleurs, pût produire le même effet ? L'Académie avoit aussi proposé un Prix sur cette autre question : S'il seroit possible de trouver dans le genre végétal quelques plantes du nombre de celles qui croissent en Europe (autres néanmoins que les plantes légumineuses & les blés de toute espece) qui, soit dans leur état naturel, soit par les préparations dont elles pourroient avoir besoin, pussent suppléer dans les tems de disette au défaut

des grains & fournir une nourriture saine ; mais elle a jugé à propos de remettre sa décision à l'égard de ce dernier Prix à l'ouverture prochaine de ses séances. Quant aux deux Prix proposés pour cette année , les Ouvrages qui ont concouru n'ayant pas rempli les vues de l'Académie , elle a réservé pour 1768 le premier qui avoit pour Sujet : *Que l'on établit le genre & qu'on développat le caractère essentiel des maladies épidémiques qu'occasionnent ordinairement le dessèchement des marais dans les cantons qui les environnent ; qu'on indique les précautions nécessaires pour prévenir ces maladies & les moyens d'en garantir les travailleurs , & qu'on donne une méthode curative fondée sur l'expérience , que l'on put mettre en pratique avec succès ; le second , dont le Sujet étoit : Quelles sont les causes des différentes coagulations , sera réuni au premier. L'Académie a annoncé de nouveau qu'elle aura à distribuer en 1767 deux Prix dont le premier doit avoir pour Sujet : *Quels sont les principes qui constituent l'argile & les différens changemens naturels qu'elle éprouve & quels seroient les moyens de la fertiliser , & le second : De déterminer l'action & l'utilité des bains , soit d'eau douce , soit d'eau de mer. Enfin , elle a proposé pour Sujet du Prix courant qu'elle distribuera en 1768 : Quelle est la meilleure manière d'analyser les eaux minérales , & si l'analyse suffit seule pour pouvoir en déterminer exactement la vertu & le propriété ?**

Jean Paris de Montmartel, Marquis de Brunoy, Conseiller d'Etat, est mort le 10 de ce mois, à Brunoy, âgé de soixante seize ans.

*Suite des nouvelles de LONDRES
du 5 Septembre.*

Avanthier , les Négocians de cette Ville, qui trafiquent avec le Portugal, se rendirent chez les Commissaires du Commerce & des Plantations, à qui ils exposèrent divers inconvéniens auxquels ils sont assujettis, en les suppliant de vouloir bien s'inté-

resser en leur faveur & leur procurer un redressement convenable de leurs griefs. Il fut ordonné en Conseil que l'on transcriroit tous les Traités de Commerce qui subsistent actuellement entre les deux Nations, pour, après un mûr examen, être proposé à la Cour de Lisbonne des Réglemens propres à lever les obstacles.

Le nommé Robert Webber, ayant été arrêté pour crime de vol, fût jugé aux dernières assises de *Midstone*, dans le Comté de *Kent*, & condamné à été pendu. Il y eut suris à l'exécution de la Sentence, & le Roi commua la peine de mort en celle d'être transporté dans les Colonies pour y servir, comme esclave, pendant quatorze ans. Robert Webber, ayant été amené devant les Juges pour y entendre son nouveau jugement, adressa au Président du Tribunal le Discours suivant.

„ Mylord, je demande la permission de dire quelques mots. Je suis amené ici pour y recevoir le bienfait de la clémence du Roi : ce bienfait seroit agréable à beaucoup de gens ; mais pour moi, la mort est tout ce que je demande. Mylord, je suis jeune ; j'ai vécu dans l'aisance à *Londres* ; des pertes que j'ai faites dans le commerce, m'ont réduit à la misère & m'ont fait commettre la faute pour laquelle je suis ici. J'ai une femme enceinte, & plusieurs amis riches ; mais je suis abandonné de tout le monde ; & depuis douze ans je souffre d'une infirmité de corps qui me met hors d'état de supporter les travaux de l'esclavage.

Je vous prie donc Milord de ne pas prendre ma résolution pour un mépris de la grace qui m'est offerte à ce Tribunal & de ne l'attribuer qu'aux motifs, que je viens d'exposer : je vous supplie humblement d'ordonner l'exécution de ma première sentence & si je l'obtiens, je déclarerai avant de sortir d'ici quelques affaires dont la connoissance est importante. „

Le

Le President du Tribunal lui repondit que ce qu'il demandoit n'étoit pas au pouvoir de ses juges. En consequence *Webber* a adressé une requête au Roi dans laquelle il supplie S. M. de lui accorder la mort & promet à cette condition de decouvrir trois affaires graves, pour lesquelles plusieurs innocens ont été arrêtés & ont failli à perdre la vie. On ne sçait pas ce que le Roi decidera sur cette requête extraordinaire.

De COPPENHAGUE le 5 Septembre.

Le Roi a dispensé les habitans de cette Ville d'illuminer leurs maisons à l'occasion du Mariage de la Princesse *Louise* avec le Prince *Charles de Hesse-Cassel*.

Il est survenu un grand changement dans le Département du Militaire. L'ancien Directoire des guerres ne subsiste plus, & le nouveau, sous le nom de *Grand Conseil de Guerre*, a pour President le Prince de *Hesse-Cassel*, & pour Vice-President le Gouverneur Comte d'*Ablefeld*. Les appointemens de ces Charges sont augmentés de 4000 écus.

De HAMBOURG le 13 Septembre.

Suivant les lettres de *Stockholm* du 28 Août les Villes, qui ont des prétensions à la charge du Comptoir des Etats, à titre d'avances faites pour les Fondations & autres Maisons publiques, ont supplié les Etats de vouloir bien ordonner, qu'on les rembourât des Sommes employées à cette occasion, & dont elles n'avoient pu disposer depuis plusieurs années qu'elles avoient été obligées de s'en passer; Mais, vu l'épuisement de la Caisse, les Etats ont jugé à propos de ranger cette sorte de Dettes dans la classe de celles dont ils ont déjà réglé le payement, à la reserve des prétensions concernant les Hôpitaux, qui seront remboursées en entier en conformité de ce qui a été réglé le 17 Août 1762 moyenant que l'on prouve la validité de ces Dettes.

Le Roi a déclaré Maréchal de la Cour *Charles-Guillaume Comte de Leyonstedt*, Chambellan & Chevalier de l'Ordre de l'Etoile polaire. On fait déjà de grands preparatifs pour la reception de la Princesse future Epouse du Prince Royal.

De Dantzic le 26 Août.

La Société Académique de cette Ville tint le 19 de ce mois son Assemblée publique en présence de la Princesse *Jablonowska* & de plusieurs Personnes de distinction. Mr. de *Rosenberg*, Directeur actuel de cette Société & Conseiller-Intime de Guerre, ouvrit la Séance par un Discours latinique, après lequel il annonça que l'on avoit adjugé le Prix d'Histoire à Mr. *Auguste-Louis Schlözer* de *Hohenlob*, Professeur Ordinaire de l'Académie des Sciences de *Petersbourg*, & Auteur du Mémoire qui portoit la Devise : *Ille se jactet in Aula* &c. Ensuite, le Docteur *Schleffer*, Secrétaire de la Société, ayant lu le Mémoire couronné, Mr. *Godefroid Keyser*, Membre Ordinaire, fit lecture d'une Dissertation Astronomique de sa composition, & Mr. le Directeur *Rosenberg* congédia l'Assemblée par une Harangue de remerciement.

De FRANCFORT, le 16 Septembre.

Suivant quelques lettres de la *Silésie*, les Troupes *Prussiennes* y forment un camp de 50000 hommes, & y font chaque jour différentes nouvelles manœuvres en présence du Roi. On fixe au 7 de ce mois le départ de S. M. de *Breslau*, pour retourner à *Potzdam*, où elle veut être rendue le 9.

De VIENNE le 24 Septembre.

Messeigneurs les Archiducs ont encore soutenu les 20 & 22 de ce mois à *Schönbrunn* deux examens, le premier sur l'histoire & l'autre sur l'Arithmétique, la Géometrie & l'Algebre; & leurs Alteſſes Royales ont donné dans ces occasions de nouvelles preuves des progrès qu'Elles font dans les Sciences.

A V E R T I S S E M E N T.

„ La Députation du Credit réuni des Etats des provinces héréditaires Bohêmes, & Autrichiennes fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra.

Qu'en vertu du §. 14 de la Notification de ces mêmes Etats du 30 Juin 1761. les Obligations à raison de 250. 500. & 1000. fl. de Principal, & de 6. pour 100. d'intérêt, délivrées par les Etats des susdites provinces, pour acquitter les Emprunts faits par eux en date du premier Juillet de la dite année, donnant réciproquement aux parties contractantes le droit d'en offrir, & d'en exiger le remboursement au bout de deux années à compter de la date des dites Obligations, c'est à dire après le premier Juillet 1763 moyennant une dénonciation préalable faite six mois auparavant; on déclare aujourd'hui, qu'on procédera à l'entier remboursement de toutes ces Obligations à 250. 500. & 1000. fl. de Principal, qui se trouvent encore dans la circulation, à commencer du 1^{er} Octobre de cette année jusques & inclusivement le dernier de Mars 1767. de façon, que pour plus grande commodité des propriétaires, on laisse à chacun d'eux la liberté de choisir entre toutes les Caisses de la Chambre Imperiale & Royale ou de la Contribution dans tous les pays héréditaires de Hongrie, Transilvanie, Bohême, & Autriche, ainsi que dans le Tirol, & l'Autriche antérieure, de même qu'entre toutes les Caisses des Etats des Provinces Bohêmes, & Autrichiennes, celle, où ils voudront recevoir leur payement, à condition toute fois, qu'ils remettront avant la fin du mois de Décembre prochain aux Caisses qu'ils auront préférées une note exactte des Numeros que portent leurs Obligations, faute de quoi ils ne pourront être remboursés qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit établie ici, près de la quelle il est libre dès a present à chaque propriétaire des Obligations dénoncées par le présent avertissement de se faire payer argent comptant la valeur de ses Obligations avec les intérêts échus au jour du remboursement, ce qui sera continué jusques, & au plus tard à la fin du susdit mois de Mars 1767. on laisse cependant à chaque propriétaire la liberté de convertir la Somme qui lui est due en Obligations à 4. pour 100. d'intérêt, lesquelles lui seront délivrées par la Caisse, qu'il aura choisie, pour se faire rembourser, après avoir compensé, & balancé les Intérêts respectifs. Et quoique telle soit la nature de pareilles Obligations payables au porteur, qu'après avoir été dénoncées à l'échéance du terme fixé pour leur remboursement, elles ne donnent plus de droit à exiger ni Intérêt, ni Capital, néanmoins la Députation du Crédit réuni veut bien par un surcroit d'indulgence pour les porteurs desdites Obligations leur accorder la faveur extraordinaire de pouvoir s'en procurer le remboursement encore au delà du dernier Mars 1767. qui est le terme fixé pour cet effet jusques, & inclusivement le dernier de Juin 1767. de façon pourtant, que pendant ce délai de faveur ces Obligations ne seront plus reçues qu'à la Caisse générale de la Députation du Crédit, qui en remboursera argent comptant le seul Capital sans Intérêts ulterieurs, où le convertira en Obligations à 4. pour cent.

Ce terme preemptoire étant expiré, ces Obligations ne donneront plus de droit ni à leur payement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties; & c'est de quoi on a voulu avertir le public, pour qu'il sache s'y conformer, & se garder des peines portées par les présentes. A Vienne le 19 Septembre 1766. „

A V E R T I S S E M E N T.

„ La Députation du credit réuni des Etats des Provinces héréditaires Bohêmes, & Autrichiennes fait savoir à tous ceux, qu'il appartiendra. „

„ Qu'en vertu du §. 3 de l'Edit Imp. & Royale du 31 Janvier 1763 & de la Notification de ces mêmes Etats en date du 26 du dit-an, & mois, S. M. Imp. & R. ayant daigné se charger du remboursement des obligations à raison de 15. 30. 60. & 120. fl. de principal, & de 5 pour cent d'intérêt contractées en date du 1. Fevrier 1763 sous la garantie commune des Etats des susdites provinces *Bobèmes & Autrichiennes*, & ayant donné les plus fortes assurances, qu'après le rétablissement de la Paix, il seroit éteint chaque année au moins pour un million des dites obligations, en conséquence de quoi, non seulement il en a déjà été effectivement retiré de la circulation, & brûlé publiquement pour la somme de 4.577.670 fl., ainsi qu'il est plus amplement spécifié par l'Avertissement publié à ce sujet le 4 Avril de la présente année; mais aussi il vient d'être assigné par Sa Majesté Imp. & R. Apostolique un fonds suffisant pour rembourser, & éteindre entièrement toutes ces Obligations à 5 pour cent d'intérêt, qui se trouvent encore dans la circulation. „

„ On déclare donc par les présentes, qu'à commencer du premier d'Octobre 1766 on procédera au remboursement de toutes ces Obligations de 15. 30. 60. & 120. fl. de principal & de 5 pour cent d'intérêt, qui sont encore dans la circulation, de façon, que, quoique par l'Edit Imp. & R. du 31 Janvier 1763, & par la Notification des Etats du dit an & mois, il ne soit fixé aucun terme pour dénoncer ces dites Obligations, & qu'il ait été arrêté, que dans le courant de l'année ces obligations ne seroient données, & reçues en payement, que pour la valeur seule du Capital, sans tenir compte de la Valeur du jour, c'est à dire sans compter les intérêts courants; cependant pour la plus grande commodité des porteurs de ces Obligations, on laisse à chacun d'eux la liberté de choisir entre toutes les caisses de la chambre Imperiale & Royale en *Hongrie, Transilvanie, Bobème & Autriche*, & entre toutes les caisses des Etats de Provinces *Bobèmes & Autrichiennes*, celles, où ils voudront recevoir leur payement, à condition toute fois, qu'ils remettront, avant la fin du mois de Novembre prochain une note exacte des Numeros que porte leurs Obligations, aux caisses, qu'ils auront préférées; faute de quoi ils ne pourront être remboursés, qu'à la caisse générale de la Députation du credit établie en cette ville, laquelle commencera dès à présent à rembourser argent comptant, non seulement le principal de ces Obligations dénoncées, mais aussi les intérêts echus au jour du remboursement, ce qui sera continué jusques, & au plus tard à la fin de Décembre 1766. On accorde d'ailleurs à chaque propriétaire des susdites Obligations la liberté de les convertir en d'autres Obligations à 4 pour cent, qui lui seront délivrées par la caisse, qu'il aura choisie pour se faire rembourser, après avoir compensé & balancé les intérêts respectifs. „

„ Enfin quoique ces Obligations soient payables au porteur, on veut bien en les dénonçant aujourd'hui, ainsi qu'on l'a fait ci-devant, accorder aux propriétaires la faveur particulière, & qui n'est point d'usage en pareil cas, de pouvoir s'en procurer le remboursement, encore au-delà du terme de trois mois expirant au dernier de Décembre prochain, jusques, & au plus tard à la fin du mois de Mars 1767, auquel cas cependant les susdites Obligations ne seront plus reçues qu'à la caisse générale de la Députation du credit établie ici, laquelle en payera le principal seul sans intérêts, ou en argent comptant, ou en Obligations à 4 pour cent d'intérêt. „

„ Ce terme peremptoire étant expiré, ces obligations ne donneront plus de droit, ni à leur payement, ni à leur échange, mais elles resteront absolument éteintes, & amorties. Et c'est de quoi l'on a voulu avertir le public, pour qu'il sache s'y conformer, & se garder des peines portées par les présentes. „

A Vienne le 19 Septembre 1766. „